

076-200059111-20240215-DL2024-009c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 23/02/2024

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 15 février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 février 2024

<u>Date de publication</u> <u>sur le site internet de la</u> ville,

20 février 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Paul GONCALVES, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Brigitte MALOT, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT,

M. Jacques TERRIAL.

Nombre de conseillers

En exercice 29 Présents 19 Votants 25 **Procurations**:

Mme Mireille BAUDRY à M. Christian CAPRON, Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, M. Sylvain HEMARD à M. Thierry DUPRAY, Mme Dominique LEPEME à M. Lionel DURAME, M. André RIC à M. Didier BOQUET, M.VOIMENT Alexandre à Mme Céline CIVES.

Excusés:

M. Christophe GIRARD, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-009 Dépenses imputables au compte 6232

« Fêtes et Cérémonies »

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la Ville.

076-200059111-20240215-DL2024-009c-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 23/02/2024

Les dépenses concernées sont notamment les suivantes :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies servis lors de cérémonies officielles, commémorations, évènements, manifestations et animations locales, inaugurations, réunions et expositions;
- les feux d'artifices, concerts, décorations (sapins, illuminations, matériels divers de décorations), manifestations culturelles, location de matériel (podium, chapiteaux, tentes, etc...), sonorisation, animations ainsi que tout achat de spectacle et autres prestations de service à l'occasion de fêtes nationales ou d'évènements locaux ou nationaux,
- les fleurs, gravures, médailles, livrets de famille et présents offerts lors des mariages, des décès, des naissances, des récompenses sportives, culturelles, associatives ou lors de réceptions officielles, de manifestations patriotiques et divers évènements (maison de retraite, pompiers, gendarmerie, départs en retraite, médailles du travail, livres de prix, cérémonie de citoyenneté, nouveaux habitants);
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- l'organisation des jumelages et des échanges internationaux,
- de communication et de relations publiques de la commune,

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la commune, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'approuver les caractéristiques des dépenses imputées au compte 6232.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bastien CORITON Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET